

LES DECISIONS DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE

Avril 2021

I. Résumé des faits

Le membre mis en cause est une société de gestion (le « **Mis en Cause** »). L'Initiateur est une autre société de gestion membre de France Invest (« **l'Initiateur** »).

L'Initiateur reproche au Mis en Cause d'avoir mené une campagne de dénigrement à son encontre auprès des souscripteurs d'un fonds qu'il gère ci-après le « **Fonds X** » et de s'être comporté de manière déloyale en se concertant avec les deux gérants et personnes clés du fonds aux fins d'obtenir de la part des souscripteurs du Fonds X la révocation de l'Initiateur en faveur du Mis en Cause et d'avoir ainsi méconnu l'article 2 (Loyauté, respect de l'image de la profession) et l'article 3 (Confidentialité) du code de déontologie de France Invest.

II. Décision

Dans son analyse sur le fond de la saisine, la Commission a constaté que le Mis en Cause a bien reconnu avoir rencontré les investisseurs du Fonds X en présence des deux gérants du fonds, avant même leur démission et pendant leur période de préavis, et avoir organisé une réunion de plusieurs d'entre eux en présence de ces mêmes personnes et dont l'un des sujets envisagés porterait sur la révocation de l'Initiateur.

La Commission estime que l'organisation par une société de gestion de rencontres avec des investisseurs d'un fonds en présence des gérants de ce fonds et à l'insu de la société de gestion dont ceux-ci sont salariés, de surcroît dans la perspective d'une révocation de la société de gestion du fonds et alors que ce fonds est en période de suspension du fait de la démission de ses deux personnes-clés, constitue un manquement manifeste à l'article 2 du Code de déontologie et porte atteinte à l'image de la profession. Toutefois, compte tenu du fait que le représentant du Mis en Cause a admis que ces démarches constituaient des « maladroites » de sa part et de l'annulation de la réunion quelques heures avant sa tenue et que, si quelques investisseurs se sont retirés du Fonds X, l'Initiateur a pu reconstituer une équipe de gestion et obtenir la fin de la période de suspension du Fonds X quelques mois plus tard, la Commission estime approprié en l'espèce d'adresser un avertissement au Mis en Cause pour le manquement qu'il a commis.